

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 22 juin 2026 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Olivier ROGNARD
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Sophie PETIT-GUILLAUME
3	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
4	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliane	
5	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
6	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut ¹	
9	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs	
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	Pouvoir de Christian VASQUEZ
11	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
12	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
13	AIX-LES-BAINS	T	PAPOZ Julien	
14	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de Anne LEFAY
15	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
16	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
17	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	
18	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
19	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
20	CHINDRIEUX	T	CHANIAC Yohann	
21	CONJUX	T	POCHAT Nathalie	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
24	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
25	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
26	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
27	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
28	GRESY-SUR-AIX	T	DARBON Lionel	
29	GRESY-SUR-AIX	T	IGNIER Colette	
30	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
31	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
32	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno	
33	LE BOURGET-DU-LAC	T	CHATILLON Anne	
34	LE BOURGET-DU-LAC	T	GUISSANT Franck	

¹ Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et sort de la salle pour la délibération C-215

35	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas	
36	LE BOURGET-DU-LAC	T	MEUNIER Roland	
37	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
38	MERY	T	ROULET Stéphane	
39	MOTZ	T	CLERC Gérard	
40	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
41	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
42	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
43	PUGNY-CHATENOD	S	DORMARD Carole	
44	SAINT-OFFENGE	T	GRELLIER Jean-Marc	
45	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
46	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
47	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Christian ROUSSEL
48	TRESSERVE	T	RAVIER Klara	
49	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
50	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	Pouvoir de Bernard CARON
51	VOGLANS	T	BERNON Martine	
52	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

23 communes présentes

Excusés :

1	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel
2	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc
3	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire
4	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie
5	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie
6	MONCEL	T	HUYNH Antoine
7	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno
8	SAINT-OURS	T	ALLARD Louis

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 16 juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (17 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joint à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 16 juin 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : C-212 Année : 2026

Exécutoire le : 01 JUIL. 2026

Publiée / Notifiée le : 01 JUIL. 2026

Visée le : 01 JUIL. 2026

BÂTIMENTS ET MOYENS GÉNÉRAUX

Convention de participation financière pour l'aménagement du carrefour giratoire de la Françon – Avenant 1

Chambéry Grand Lac Economie (CGLE) exerce depuis le 1er juillet 2017 la compétence « développement économique » des deux communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry. A ce titre, CGLE porte notamment le projet d'aménagement et de gestion du Parc d'Activités Economiques (PAE) de la Françon à Voglans.

La société AREA, concessionnaire autoroutier pour l'Etat, a mené un programme d'investissement de 68 millions d'euros HT pour réaménager le nœud autoroutier de Chambéry sur la période 2019 – 2023.

Une convention en date du 18 novembre 2019, avec CGLE, l'AREA et Grand Chambéry fixait la participation financière d'AREA pour les aménagements connexes et des études dans la zone économique des Landiers.

Les travaux du giratoire de la rue de Belle Eau ont été réalisés en 2021. Ils ont nécessité une acquisition foncière et un aménagement non prévu à la convention initiale.

Les travaux du giratoire de la rue de la Françon n'ont pas pu être réalisés dans le cadre de la durée de la convention initiale. Les travaux nécessitaient l'acquisition d'une emprise foncière auprès d'un propriétaire privé. Ils devraient débiter en 2026.

Il est proposé de passer un avenant 1 à la convention de participation financière entre Grand Lac, Grand Chambéry et CGLE afin d'en prolonger sa durée, et de mettre à jour les coûts des deux ouvrages dans les conditions suivantes :

Le plan de financement est mis à jour comme suit :

	€ TTC	Aréa	Gd Chambéry	Gd Lac
Montant 2019	1 058 580 €		497 490 €	561 090 €
Participation AREA		471 075 €		
Reste à charge Agglomérations			276 249 €	311 256 €
2026 : Mise à jour des montants				
Giratoire Françon	693 438 €		322 518 €	370 920 €
Giratoire Belle Eau	48 707 €		22 654 €	26 053 €
Total travaux	742 145 €		345 172 €	396 973 €
Clé répartition EPCI			0,4651	0,5349
Participation Aréa		309 100 €		
Reste à charge EPCI	742 145 €		201 409 €	213 636 €

Pour la partie travaux et maîtrise d'œuvre, Grand Chambéry participe à hauteur de 46.51 % et Grand Lac à hauteur de 53.49 % selon la répartition géographique des aménagements

Les crédits de Grand Lac sont ouverts au budget « Gestion des Zones » 2924.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant 1 à la convention de participation financière,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 22 juin 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Thibaut GUIGUE

A blue ink signature of Thibaut Guigue, the secretary of the meeting.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 71- Présents : 52- Présents et représentés : 63- Abstentions : 0- Votants : 63- Pour : 63- Contre : 0- Blancs : 0- Nuls : 0 |
|--|



RÉAMÉNAGEMENT DU NŒUD AUTOROUTIER DE CHAMBÉRY
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE
AVENANT N°1

ENTRE

CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE, personne morale de droit public dont le siège social est à Le Bourget du Lac, 16 avenue du Lac du Bourget, identifiée au SIREN sous le numéro 200 058 10 représentée par , _____, dûment habilité à cet effet, ci-après désigné par l'appellation « **CHAMBÉRY GRAND LAC ECONOMIE** »,

De première part,

ET

GRAND CHAMBERY personne morale de droit public dont le siège social est à Chambéry, 106 allée des Blachères, identifiée au SIREN sous le numéro 200 069 110 représentée par son Président, Monsieur Thierry Repentin dûment habilité à cet effet, ci-après désigné par l'appellation « **GRAND CHAMBERY** »,

De deuxième part.

ET

GRAND LAC personne morale de droit public dont le siège social est à Aix les Bains, 1500 Boulevard Lepic, identifiée au SIREN sous le numéro 217 300 086 représentée par son Président, Monsieur Renaud Beretti, dûment habilité à cet effet, ci-après désigné par l'appellation « **GRAND LAC** »,

De troisième part.

Dénommés ci-dessous individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ :

En vertu d'une convention, passée le 6 mai 1988, entre AREA et l'Etat pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, approuvée par décret du 9 mai 1988 modifié par avenants successifs (Journal Officiel du 10 mai 1988), AREA est concessionnaire d'un Réseau Autoroutier.

AREA est maître d'ouvrage de l'opération de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry. Cette opération inscrite au Contrat de Plan 2014-2018, signé entre l'Etat et AREA en janvier 2014, consiste notamment au droit de la Voie Rapide Urbaine de Chambéry, à créer une 4^{ème} voie entre l'échangeur 14 de la Motte Servolex et l'échangeur 13, à créer une nouvelle bretelle autoroutière en direction de l'A41 Annecy, à déplacer l'accès à la Zone d'Activité des Landiers plus au nord vers l'enseigne Castorama.

Les principes et caractéristiques géométriques de cette opération ont été validés par Décision Ministérielle le 13 décembre 2017. En complément de ce réaménagement et afin d'améliorer l'accès au chantier autoroutier, l'accessibilité générale, la fluidité, le stationnement et la visibilité des enseignes, des aménagements connexes et des études sont réalisés sur les communes de Voglans et de Chambéry.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement du projet autoroutier, AREA participe à ces aménagements et à ces études, dans la mesure où ils contribuent à l'amélioration de la fluidité dans la ZA, à l'accessibilité au chantier de la VRU, à l'accessibilité à la ZA et aux enseignes, au stationnement dans la ZA et à la visibilité des enseignes.

Ces aménagements connexes, hors aménagement de l'ancien accès à la ZA des Landiers en parking qui est sous maîtrise d'ouvrage AREA et hors aménagement de l'aire de gens du voyage assurée en direct par Grand Chambéry, seront réalisés par Grand Chambéry, mandataire de Chambéry Grand Lac Economie ou par CGLE en direct.

Par ailleurs, ces aménagements connexes étant situé sur le territoire des deux agglomérations il a été convenu que **GRAND CHAMBERY et GRAND LAC participent aux financements de la partie travaux et études** en fonction de la répartition géographique de ces équipements.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant à la convention a pour objet de mettre à jour les couts supportés par la réalisation des carrefours giratoires de Belle eau à Chambéry et de la Françon à Voglans.

1.1 BELLE EAU

Pour le carrefour giratoire de Belle Eau il s'agit d'intégrer des couts fonciers et travaux supportés par l'opération et qui n'étaient pas prévus dans la convention de financement initiales.

Ces couts fonciers et travaux liés à l'installation du giratoire concerne les propriétés limitrophes, à savoir :

Dépenses	Montant TTC
SCI des Célestins : achat de foncier	1 650,00 €
SCI Cagely 2 : achat de foncier travaux de clôture et portail	46 049,00 €
Frais rédaction d'acte	1 008,00 €
Total	48 707,00 €

AREA nous a indiqué ne pas prendre en charge ces couts supplémentaires.

1.2 Françon

Pour le carrefour giratoire de la Françon il s'agit d'une mise à jour technique et financière du projet étudié et chiffré à 430 k€/HT en 2018.

Les mises à jour technique ont porté sur le calibrage de l'anneau du giratoire et son positionnement foncier précis selon les contraintes des propriétés privés voisines. La mise à jour à également intégrée les équipements de mobilités nécessaires (arrêt de bus, pistes cyclables, etc.) en concertation avec les agglomérations.

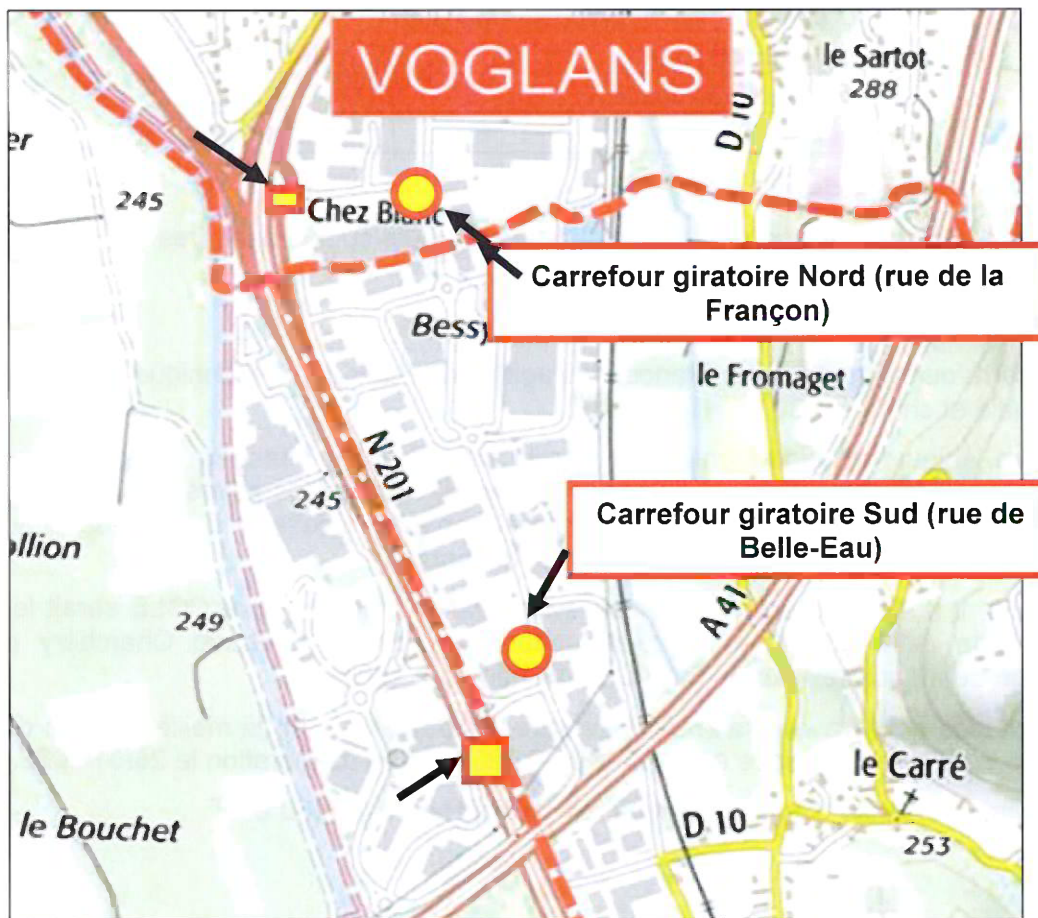
Par ailleurs, il a été acté en concertation avec Grand Chambéry que CGLE serait le maitre d'ouvrage de cette opération et qu'un quitus sera donné à Grand Chambéry pour la convention de mandat existante entre Grand Chambéry et CGLE.

La consultation pour travaux faite en décembre 2025 fait ressortir la meilleure offre d'Eiffage à 507 615 €/HT qui est passée en CAO le 09/01/2026 et en délibération le 28/01/2026.

Par ailleurs, la maitrise d'œuvre confié à Aix Géo ressort à 34 430 € HT.

ARTICLE 2- DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le plan de situation ci-après indique la localisation des différents aménagements objet de la présente convention financière :

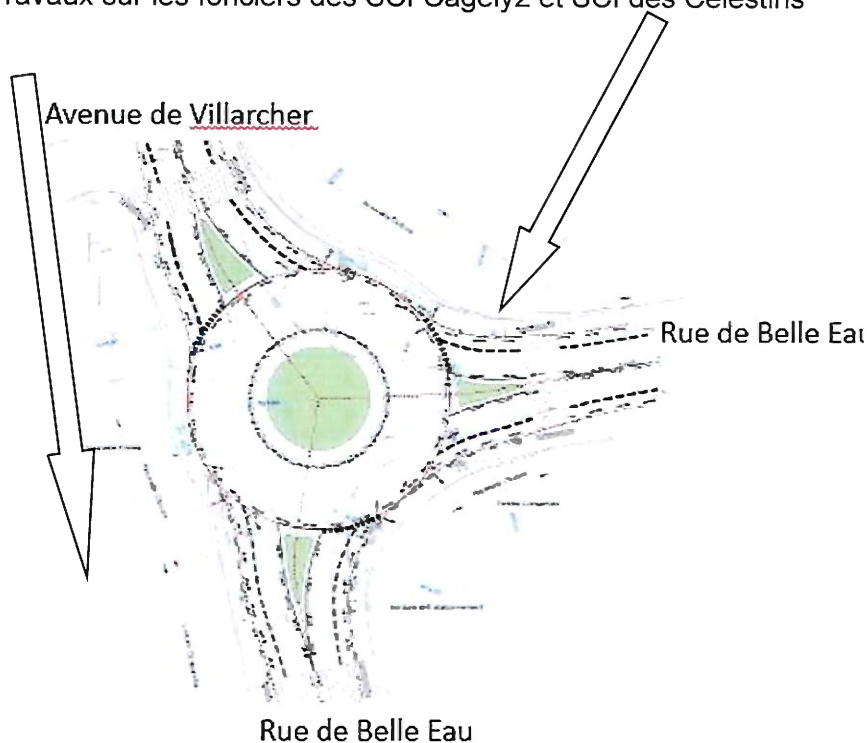


La réalisation de ces aménagements connexes comporte différents postes de travaux :

- Installation de chantier ;
- Dévoisement des réseaux ;
- Travaux de terrassement ;
- Travaux de chaussée ;
- Travaux de voiries et réseaux divers
- Marquage au sol ;
- Équipements de sécurité et de signalisation ;
- Éclairage ;
- Cheminement piéton et mobilier urbain ;
- Équipements de mobilité
- Engazonnement et aménagement paysager des délaissés.
- Etc.

2.1 Carrefour giratoire sud (Belle Eau)

Travaux sur les fonciers des SCI Cagely2 et SCI des Célestins



2.2 Carrefour giratoire Nord (Françon)

L'aménagement consiste à remplacer le carrefour plan actuel (avec arrêt obligatoire en provenance du Sud) entre la rue de la Françon et l'avenue de Villarcher par un carrefour giratoire présentant un rayon extérieur de 15 m et un rayon anneau intérieur de 8 mètres. La largeur de la voie est de 7 mètres et l'anneau central sera engazonnée.

Il est composé de quatre branches qui intègrent un quai bus, des amorces de bandes cyclables pour sécuriser les entrées / sorties des cycles dans l'anneau. Une amorce de 4^{ème} branche sera créée pour desservir un terrain qui sera aménagé en zone commerciale par un investisseur privé.

ESTIMATIF DES DEPENSES GIRATOIRE FRANÇON

Dépenses		€HT
Foncier (selon accords 2025)		0
MOE études Honoraires		34 870
CSPS divers		10 000
Travaux		507 615
Imprévus	5%	25 380
TOTAL HT		577 865
TOTAL TTC		693 438

2.3 Coût des opérations et contributions des parties

Le plan de financement est mis à jour comme suit :

Travaux et Etudes	Maîtrise d'Ouvrage	Coût Opération TTC (Moe, Tvx, divers)	AREA (HT)	AGGLOMERATIONS (TTC)	
				Grand Chambéry	Grand Lac
Giratoire Françon (couts 2026)	CGLE	693 438 €		322 518 46,51%	370 920 53,49%
Giratoire Belle Eau (Mise à jour des couts)		48 707		22 654	26 053
Participation AREA			309 100		
53,49%					
Reversement participation AREA pour Giratoire aux agglomérations				143 762	165 338
SOLDE		742 145	309 100	201 409	231 636

Pour la partie travaux + maîtrise d'œuvre Grand Chambéry participe à hauteur de 46.51 % et Grand Lac à hauteur de 53.49 % selon la répartition géographique des aménagements.

Le financement d'AREA et des agglomérations correspondra au montant réel des travaux.

Les sommes versées par AREA ne sont pas imposables à la TVA, ces dernières ne constituant ni la contrepartie d'une opération réalisée au profit de la partie versante, ni le complément du prix d'une opération réalisée au profit d'un tiers (article 266 du CGI).

ARTICLE 3- MAITRISE D'OUVRAGE

Chambéry Grand Lac Economie est maître d'ouvrage de cette opération.

ARTICLE 4- OBLIGATION DES PARTIES

4.1 Obligations de Chambéry Grand Lac Economie

Chambéry Grand Lac Economie s'engage à assurer la maîtrise d'œuvre, la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

4.2 Obligations des agglomérations

GRAND CHAMBERY et GRAND LAC s'engagent à budgéter les sommes nécessaires aux financements des équipements dans leurs budgets respectifs.

ARTICLE 5- DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX

Chambéry Grand Lac Economie s'engage à réaliser les travaux dans les délais suivants :

- Le carrefour giratoire Nord (Françon) : entre mai 2026 et mars 2027

ARTICLE 6- SUIVI DE L'OPERATION

Chambéry Grand Lac Economie informera les deux agglomérations des principales étapes de l'avancement des différents aménagements/études et notamment de l'interface avec les services mobilités.

ARTICLE 7- ECHEANCIER DE REGLEMENT

Les contributions financières des deux agglomérations seront versées directement à CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE selon le principe et l'échéancier suivant :

Pour chaque ligne de cout d'opérations présentées dans le tableau de l'article 2.3 :

- 50 % du montant, dans les 45 j suivant la signature de la présente convention,
- 30 % de ce même montant, à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- Le solde de la contribution établi sur la base du coût réel et final de l'opération, (somme des dépenses réalisées en euros courants) soit au plus tôt six mois après la mise en service.

ARTICLE 8- MODALITES DE REGLEMENT

GRAND LAC et GRAND CHAMBERY régleront à CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE les sommes dues sur présentation d'un titre exécutoire de paiement.

Le règlement sera effectué dans un délai de 45 jours à compter de la fin du mois d'émission du titre exécutoire de paiement.

Ce paiement unique sera à effectuer par virement sur les comptes bancaires indiqués sur les RIB joint en annexe.

ARTICLE 9- DUREE DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant est conclue pour une durée de 24 mois à compter de la date de signature de la dernière partie.

Si, en raison de difficultés rencontrées, les travaux et études objet de la présente convention n'étaient pas achevés avant l'expiration de celle-ci, les parties examineraient ensemble les conditions de prorogation de la présente convention.

Dans cette hypothèse, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

ARTICLE 11- LITIGES

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la Convention seront, avant toute demande en justice, soumises à une tentative de règlement amiable entre les parties.

À cet effet, la partie demanderesse adresse à l'autre partie une notification précisant :

- La référence de la convention (titre et date de signature) ;
- L'objet de la contestation ;
- La proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

À défaut d'accord à l'issue d'un délai de trente jours à compter de la notification susvisée, les parties pourront porter le différend devant la juridiction compétente.

FORMALITES D'ENREGISTREMENT

La présente convention n'est pas assujettie aux droits de timbre et d'enregistrement.

Fait en trois exemplaires originaux, le

A Aix-les-Bains,

Pour GRAND LAC
Le Président,

A Chambéry,

Pour GRAND CHAMBERY
Le Président,

A Le Bourget-du-lac,

Pour CHAMBERY GRAND
LAC ECONOMIE
Le Président,

Renaud Beretti

Thierry Repentin

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-212 : Convention de participation financière pour l'aménagement du carrefour giratoire de la Françon - Avenant 1

Date de transmission de l'acte : 01/07/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2026

Numéro de l'acte : d5960 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260622-d5960-DE

Date de décision : 22/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgétaires
7.6.1. Contributions des communes ou groupements membres d'EPCI

